



## COMMUNICATION AUX MEDIAS

### FOOTBALL – COMPETITIONS UEFA

#### LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) ADMET PARTIELLEMENT L'APPEL DEPOSE PAR LE PARIS ST-GERMAIN ET NEYMAR DA SILVA SANTOS JR.

*Lausanne, 17 septembre 2019* – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision finale suite à l'appel déposé par le club français Paris St-Germain et le joueur Neymar Da Silva Santos Jr. contre la décision prise par l'Instance d'appel de l'UEFA le 18 juin 2019. Le joueur avait été déclaré coupable d'avoir insulté des officiels de match par l'intermédiaire de réseaux sociaux à l'issue du match de Ligue des Champions Paris St-Germain – Manchester United le 6 mars 2019 et avait été sanctionné d'une suspension de 3 matchs à purger lors de compétitions UEFA.

Suite à un appel du Paris St-Germain et du joueur le 18 juillet 2019, cette procédure du TAS a été conduite par un arbitre unique, le professeur Ulrich Haas (Allemagne). Une audience a eu lieu au siège du TAS le 13 septembre 2019, au cours de laquelle les parties et leurs représentants ont été entendus.

En application de l'art. 15 (1) lit. b du règlement disciplinaire de l'UEFA, qui prévoit une suspension d'au moins 2 matchs en cas de "langage abusif" dirigé contre un officiel de match (version anglaise du règlement), l'arbitre unique a partiellement confirmé l'appel et a réduit la suspension infligée par l'UEFA à Neymar Jr. à deux matchs de compétitions UEFA pour lesquels le joueur serait éligible.

La sentence arbitrale avec les motifs sera publiée par le TAS dans quelques semaines.